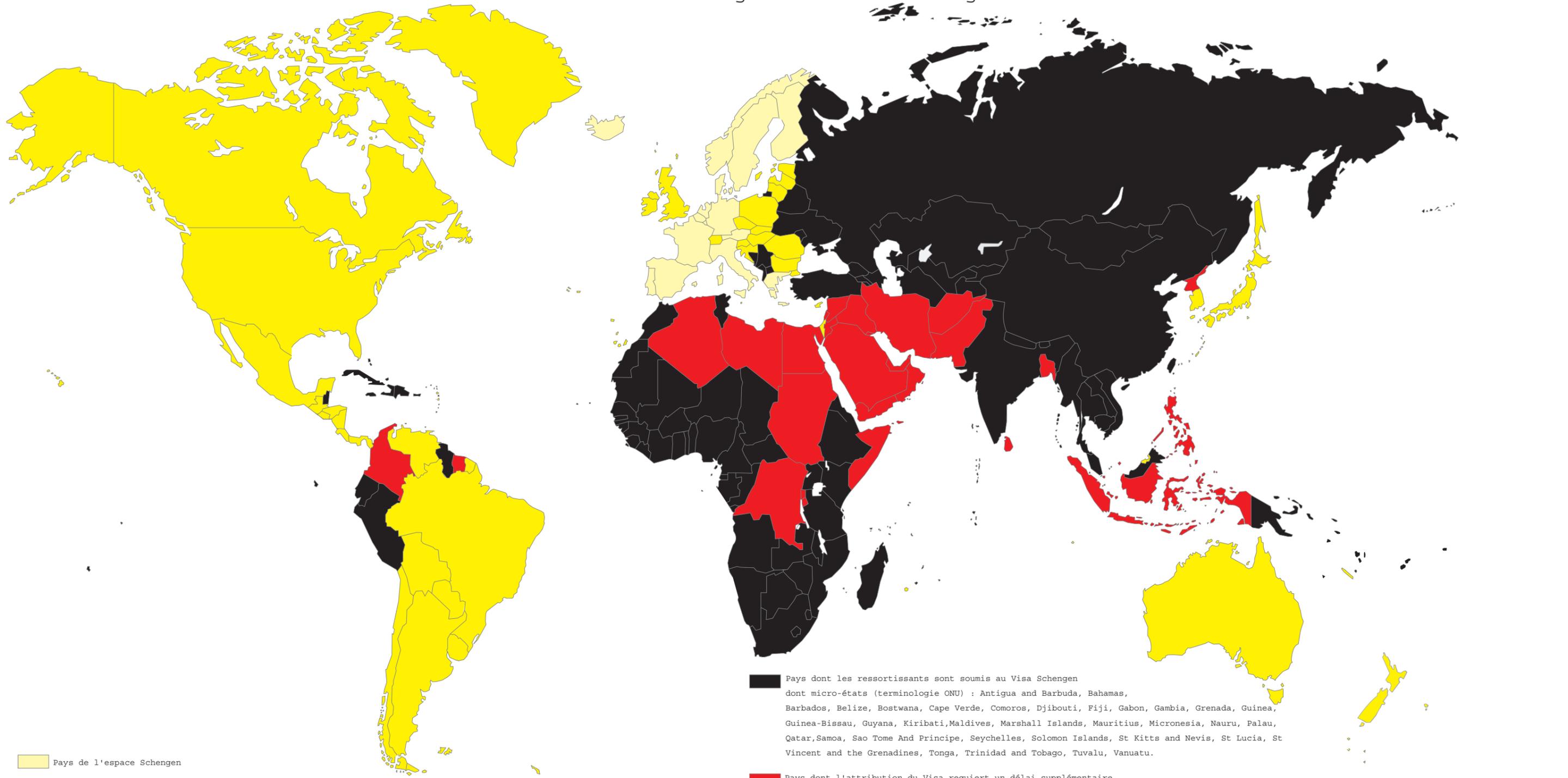


La mise à distance des étrangers : Le Visa Schengen



☐ Pays de l'espace Schengen

☐ Pays dont les ressortissants ne sont pas soumis au Visa Schengen

➡ Allégations selon lesquelles les résidents des DOM-TOM sont soumis au contrôle du Schengen Information System (SIS).

☐ Pays dont les ressortissants sont soumis au Visa Schengen
dont micro-états (terminologie ONU) : Antigua and Barbuda, Bahamas, Barbados, Belize, Botswana, Cape Verde, Comoros, Djibouti, Fiji, Gabon, Gambia, Grenada, Guinea, Guinea-Bissau, Guyana, Kiribati, Maldives, Marshall Islands, Mauritius, Micronesia, Nauru, Palau, Qatar, Samoa, Sao Tome And Principe, Seychelles, Solomon Islands, St Kitts and Nevis, St Lucia, St Vincent and the Grenadines, Tonga, Trinidad and Tobago, Tuvalu, Vanuatu.

☐ Pays dont l'attribution du Visa requiert un délai supplémentaire
dont Bahrain (micro-état) et Autorité palestinienne.

➡ Sont également soumis au visa Schengen et dont l'attribution requiert un délai supplémentaire: les réfugiés au sens de la convention de 1951 (art.96)